

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 40
Nombre de représentés : 12
Nombre d'absents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT SEPT OCTOBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2025_129_CC_7
Avenant 1 de prolongation de la
Délégation de Service Public pour
l'exploitation du service de distribution et
de production de l'eau potable – Périmètre
de la commune de Le Port.

Nombre de votants : 52

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 octobre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
03/11/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Jacky CODARBOX - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Amandine TAVEL - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE procuration à Mme Mélissa COUSIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Philippe LUCAS procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Armande PERMALNAICK procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Houssamoudine AHMED procuration à M. Gilles HUBERT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

AFFAIRE N°2025 129 CC 7 : AVENANT 1 DE PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION ET DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE – PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE LE PORT.

Le Président de séance expose :

CONTEXTE ET MOTIVATION DE L'AVENANT :

Sur le périmètre de la commune de Le Port, le Territoire de l'Ouest a confié la gestion de ses ouvrages dédiés au service public de l'eau potable à la société RUNEO dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Ce contrat arrive prochainement à échéance et devait être remplacé par un nouveau contrat de DSP, dont la notification était prévue pour décembre 2025.

Or, le processus de préparation et de lancement du nouveau contrat a été retardé en raison d'un ensemble de difficultés organisationnelles et opérationnelles qui a affecté le fonctionnement de la Direction de l'Eau du Territoire de l'Ouest.

Ces difficultés résultent notamment :

- **D'éléments conjoncturels forts existants depuis le transfert de compétences mais perdurant encore aujourd'hui :**
 - Lors de la prise de compétences en 2020, le transfert partiel des moyens humains communaux existants n'a pas été en adéquation avec les besoins et les enjeux du territoire ;
 - Les domaines de l'eau et de l'assainissement exigent des compétences spécifiques mais La Réunion doit faire face à une pénurie de profils adaptés, qui engendre une concurrence forte entre les intercommunalités ou les exploitants de ces services, aussi bien en phase de recrutement que dans la pérennisation des effectifs une fois recrutés.
- **De la multiplicité des modes, des modalités et des acteurs dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire** qui compte 1 régie communautaire, 4 Délégations de Service Public, 1 Société d'Économie Mixte à OPération unique.
Cette multiplicité complexifie l'intervention du territoire notamment dans l'exploitation courante des services (gestion contractuelle de différents contrats de DSP sur les aspects techniques et administratifs, ...) ou exceptionnelle (gestion de crise en période cyclonique, ...).
Elle nécessite également des temps d'échanges préparatoires, de réflexion et de concertation plus conséquents avec les communes membres, notamment lors des choix stratégiques sur les modes de gestion.

- **Des difficultés rencontrées par la direction quant à accentuées par la nécessité d'engager une d'Investissements ambitieuse mais nécessaire sur la période 2020 / 2028** engendrant une charge de travail exceptionnelle, avec notamment :
 - La finalisation et la mise en service de la station de potabilisation de Maduran à Saint-Leu ;
 - La livraison des travaux de modernisation du réseau des eaux usées de la RN1A à Saint-Leu ;
 - Les études nécessaires sur des projets structurants sur la commune de La Possession (Usine intercommunale de potabilisation et chaine de Dos d'Ane / Sainte-Thérèse) ;
 - La prospective financière ayant abouti à une révision de la surtaxe en 2024 ;
 - La mise en œuvre des marchés à bons de commande nécessaires aux travaux sur les réseaux et la préparation des cahiers des charges des trois schémas directeurs intercommunaux.

Le Territoire de l'Ouest se trouve ainsi dans l'obligation d'engager une modification rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait raisonnablement prévoir, en contractualisant un avenant de prolongation d'une durée strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public dans le contexte exposé.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AVENANT :

- L'avenant n°1 de prolongation de délai est conclu dans le respect des dispositions et exigences du Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.3135-5 (modification rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente de pouvait raisonnablement prévoir), R.3135-3 et 4 (modification inférieure à 50 % du montant total du contrat initial).
- **Durée du contrat**
Compte tenu des circonstances exposées préalablement, le contrat (article 4) est modifié pour intégrer une durée de prolongation de 12 mois ramenant ainsi son échéance au 31 / 12 / 2026 inclus.
- **Impact financier sur le contrat**
L'impact de cette prolongation sur le montant initial du contrat s'élève à 6 068 184,75 € HT (Valeur 2021), soit + 25 % du contrat.
Ce montant correspond à la moyenne des produits annuels sur les quatre années du contrat et tels que figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel.
Toutefois, cette prolongation n'engendre pas de plus-value sur la facture de l'utilisateur (hors actualisation de la rémunération du délégataire prévue à l'article 53 du contrat).
- **Charges relatives aux investissements**
Les charges relatives aux investissements prévus sur la durée initiale au compte d'exploitation prévisionnel ayant été entièrement financées et réalisées, il n'y a donc plus de charges associées aux investissements sur l'année 2026.
- **Autres dispositions**
Outre les modifications limitatives exposées ci-dessus, les stipulations contractuelles initiales seront appliquées à l'identique.
Les autres clauses du contrat initial non contredites par l'avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.
Le Délégataire conserve la pleine responsabilité de la bonne marche du service et de l'entretien du patrimoine de ce service.

La présente affaire :

A reçu un avis favorable en Commission de Délégation de Service Public du 09/10/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/10/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 11/09/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER l'avenant 1 de prolongation de 12 mois de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de distribution et de production de l'eau potable – Périmètre de la commune de Le Port et pour un montant de 6 068 184,75 € HT (valeur 2021) ;**
- AUTORISER le Président, ou toute personne habilitée, à signer cet avenant et tout acte y afférent.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président